

# Plaidoyer sur l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale en Île-de-France<sup>1</sup>



L'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale est en Île-de-France un domaine d'engagement actif des pouvoirs publics, des collectivités, des acteurs de la solidarité et des acteurs des champs de l'emploi et de la formation (Associations, Service Public de l'Emploi, SIAE, Organismes de Formation, Entreprises) à travers différentes actions mises en œuvre au fil du temps.

La mise en place du programme HOPE (Hébergement, Orientation, Parcours vers l'Emploi) copiloté par les Ministères du Travail et de l'Intérieur en 2017, le lancement en 2019 dans le cadre du Plan Investissement Compétences (PIC) de l'appel à projets spécifiques pour "l'Intégration professionnelle des réfugiés" (IPR) décliné au niveau de l'Île-de-France, les appels à projets BOP 104, ainsi que le programme AGIR (Accompagnement global individualisé des réfugié.e.s) déployé en région à partir de 2023 se trouvent parmi les actions qui attestent de cette implication.

Cependant, malgré la mobilisation active dans le secteur, l'intégration professionnelle des réfugié.e.s reste un enjeu avec plusieurs freins entravant l'accès à ce droit.

**Ce plaidoyer vise à analyser les principaux problèmes identifiés par la Fédération des acteurs de la solidarité Île-de-France et à proposer des solutions pour rendre effectif le droit au travail des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.**

En première partie sont présentées les difficultés qui concernent directement l'accès à l'emploi et à la formation des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), suivies par les défis rencontrés par celles-ci dans l'apprentissage de la langue française - un pas central pour l'entrée sur le marché du travail local.

La troisième partie s'appuie sur les freins périphériques à l'emploi : les obstacles dans l'accès au logement et à l'hébergement, ainsi qu'aux services de santé, les freins administratifs, notamment ceux liés à l'Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF), les difficultés d'accès à la domiciliation, à un accompagnement social de droit commun, à la formation numérique et à l'enseignement supérieur.

<sup>1</sup> Les propositions présentées ont été inspirées par d'autres activités de plaidoyer, enquêtes, événements ou réunions réalisés par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France, par ses adhérent.e.s, par des instances inter associatives, ou par d'autres acteurs du secteur, y compris l'administration publique.

Certaines problématiques ont été remontées directement par les adhérent.e.s de la Fédération ou adressées en groupe de travail au sein du réseau. Les problématiques ainsi que les solutions proposées ont été discutées lors du Groupe de Travail "Migrante.s" de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France et validées par le Conseil d'Administration de celle-ci.

En vue de leurs besoins spécifiques en matière d'intégration professionnelle, la Fédération a également inclus dans ce plaidoyer deux sections "Focus" : une sur l'accès à l'emploi des femmes bénéficiaires d'une protection internationale et une sur l'accès à l'emploi des jeunes bénéficiaires d'une protection internationale. Ce plaidoyer est adressé aux acteurs du secteur de l'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale en Île-de-France, parmi lesquels la Préfecture et les services de l'Etat en région Île-de-France. Les recommandations présentées dans ce document peuvent également s'adresser aux adhérents de la Fédération ainsi qu'aux acteur.trice.s de l'insertion et de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, etc.) ou de l'accès aux droits. Bien que la Fédération salue les efforts déployés jusqu'à présent par l'Etat en faveur de l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale, certains points de vigilance concernant les derniers développements dans le secteur doivent être soulevés avant de procéder à l'analyse des freins.

### **Le nouveau cadre pour l'intégration des réfugié.e.s :**

Le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés) proposé par La direction générale des étrangers en France (DGEF), en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement qui consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Il sera décliné en Île-de-France à partir de 2023 puis sera progressivement étendu à l'ensemble des départements.

Ce programme propose un accompagnement social, vers et dans le logement, ainsi que vers la formation professionnelle et l'emploi durable, tout en s'articulant avec les opérateurs du Dispositif National d'Accueil (DNA) et avec les opérateurs de l'hébergement généraliste.

AGIR prévoit également l'appui à la coordination opérationnelle des acteurs de l'intégration assumant l'orientation des personnes accompagnées vers les structures partenaires et un travail en réseau.

La Fédération insiste sur l'importance de rester vigilante sur l'articulation de ce programme avec les autres opérateurs pour s'assurer d'une bonne articulation entre les services.

En outre, le déploiement d'AGIR signifie l'ajout d'un acteur en plus engagé dans le parcours d'intégration des personnes BPI. C'est pourquoi il est essentiel de fournir aux personnes concernées des informations compréhensibles et exactes sur tous les aspects et étapes du programme. Ensuite, la Fédération rappelle que le rythme de l'accompagnement proposé par AGIR est de minimum un entretien tous les deux mois - une fréquence qui ne pourra en aucun cas se substituer aux services fournis par les opérateurs du droit commun et du DNA ou par les projets spécifiques déployés pour l'intégration des personnes BPI.

Comme évoqué précédemment, une des missions de l'opérateur mandaté dans le cadre d'AGIR "est d'établir une cartographie précise des dispositifs d'accompagnement vers la formation et l'emploi mis en place dans le département", puis orienter les personnes accompagnées vers ceux-ci. Cependant, le fait que le gouvernement n'ait pas renouvelé le financement des projets lauréats dans le cadre du Plan Investissement Compétence "Intégration professionnelle des réfugiés" (PIC IPR) est un sujet d'inquiétude pour la Fédération.

Pendant ces 3 dernières années, ce soutien a permis aux porteurs de développer une expertise importante à travers des programmes nécessaires. Dans le cas des acteurs qui ne pourront pas poursuivre leur activité sous un autre financement, la valeur ajoutée par leurs programmes risque d'être perdue. La Fédération regrette le non-renouvellement du financement et défend l'importance de la mise en place des financements sur le long terme qui permettraient aux acteurs d'améliorer leur action en s'appuyant sur leur expérience passée et d'éviter les ruptures d'accompagnement.

Les critères d'éligibilité pour le programme AGIR<sup>2</sup> soulèvent deux préoccupations majeures. Premièrement, pour bénéficier de ce programme, les personnes doivent non seulement être domiciliées dans le département de déploiement d'AGIR, mais aussi y résider habituellement - la seule domiciliation administrative ne suffit pas. Cette condition peut être très difficile à remplir pour certaines personnes bénéficiaires de la protection internationale, surtout si elles se trouvent en situation d'errance résidentielle (à la rue ou dans un lieu d'habitat informel, contraintes à une hypermobilité forcée via le 115, etc.) ou si elles sont prises en charge dans un autre département. Par ailleurs, l'obtention d'une domiciliation de droit commun en continuité de la domiciliation asilaire sans rupture de droit est complexe : de nombreuses personnes n'ont pas accès à ce service à cause du manque d'informations relatifs aux dispositifs mobilisables, à la saturation des services, à l'appréciation restrictive des preuves de lien avec la commune, voire au refus des CCAS de certaines communes de domicilier des personnes réfugiées précédemment accompagnées en SPADA<sup>3</sup>.

De plus, certaines personnes ne sont pas domiciliées dans la structure ou le lieu qui les héberge, soit du fait que la structure d'hébergement ne propose pas de domiciliation, soit du fait que les personnes sont hébergées en situation précaire (hébergement chez des tiers, vie en squat, etc.). Du fait du refus de certaines communes de domicilier les personnes, il est possible que celles-ci accèdent à une domiciliation dans un autre département que celui dans lequel elles résident ou sont en errance habituellement.

Le deuxième point d'inquiétude est qu'une personne BPI qui a fait l'objet d'une demande d'orientation en CPH et n'est pas admise en CPH est orientée vers le programme AGIR uniquement après 4 mois d'attente suivant cette demande. Ce délai peut provoquer des ruptures de droits, y compris la remise de la personne à la rue si elle a été hébergée dans une structure du DNA ou du droit commun, ou bien la prolongation du sans-abrisme si elle n'a pas été hébergée.

La Fédération sollicite la révision de cette condition. Nous recommandons une orientation directe et sans délai vers le programme AGIR si la personne n'est pas acceptée immédiatement en CPH pour respecter le droit de la personne à un accompagnement adapté. Si la personne est ultérieurement acceptée en CPH, l'opérateur AGIR pourra passer le relais à cette structure.

---

<sup>2</sup> [Guide pratique AGIR.pdf](#)

<sup>3</sup> [Plaidoyer inter-associatif sur la accès à la domiciliation - décembre 2021.pdf](#)

# Accès à l'emploi et à la formation

## Problématique 1 : Les difficultés rencontrées dans la reconnaissance des compétences et des expériences professionnelles des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

A leur arrivée en France, les personnes exilées peuvent apporter des compétences et expériences professionnelles importantes développées à travers leur parcours professionnel et académique dans leur pays d'origine. Une fois le statut de protection internationale obtenu, ces personnes se trouvent souvent dans une situation matérielle très précaire, leurs besoins urgents favorisant une orientation vers des secteurs en tension, même si ceux-là ne correspondent pas à leurs souhaits et qualifications. Ce déclassement professionnel peut avoir un impact négatif sur la situation socio-économique de la personne et sur sa santé mentale, alors que la société d'accueil ne peut pas bénéficier des compétences et expériences apportées par ceux ou celles-ci. Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour faciliter la reconnaissance des compétences et expériences professionnelles acquises dans le pays d'origine par les personnes BPI. Le Centre ENIC-NARIC propose la délivrance d'attestations de comparabilité ou attestations de reconnaissance d'études qui peuvent faciliter l'insertion professionnelle. Ce service est gratuit pour les bénéficiaires de la protection internationale, mais ne permet pas d'accéder aux professions réglementées, régulées quant à elles par le CNFTP. Face aux difficultés des personnes bénéficiaires d'une protection internationale à bénéficier de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) - un dispositif mis en place par le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, la procédure a été adaptée aux besoins des personnes primo-arrivant.e.s et bénéficiaires d'une protection internationale à travers le programme VAE Sans Frontière, maintenant devenu Expérience Sans Frontière. Cependant, les porteurs de ce projet ainsi que nos adhérent.e.s ont signalé plusieurs difficultés : l'absence de preuves pour justifier d'au moins d'un an d'expérience dans le pays d'origine, la faible maîtrise de la langue française et l'impossibilité d'accès aux professions réglementées. De plus, il s'avère que plusieurs personnes ne considèrent pas que la VAE corresponde avec leur niveau d'études et craignent le déclassement professionnel. Dans sa nouvelle version, Expérience sans frontières lève certains freins en proposant aux personnes pour lesquelles la démarche VAE n'est pas appropriée des solutions alternatives pour favoriser l'accès à l'emploi, y compris le renforcement de compétences linguistiques et l'accompagnement vers l'emploi ou l'entrée en formation. Trop souvent, lorsqu'est abordée la question de l'intégration des personnes exilées en France, l'accent se pose sur les besoins du marché de travail français, en ignorant les souhaits ainsi que les expériences et qualifications réelles de ces personnes. L'orientation prédominante dans les offres de formation et d'emploi pour les personnes bénéficiaires de la protection internationale est vers les secteurs en tension.

## Recommandations :

- Faciliter la reconnaissance des diplômes et expériences professionnelles de personnes BPI, en particulier en s'attaquant à la difficulté pour les réfugiés de fournir une preuve d'expérience ou de qualifications, beaucoup de leurs documents risquant d'être perdus pendant le voyage ;
- Mettre en place des formations certifiantes rémunérées avec une composante linguistique dans une plus grande variété de secteurs, y compris dans les secteurs plus qualifiés et n'étant pas en tension ;
- Faciliter l'accès des personnes BPI aux professions réglementées et développer des formations complémentaires pour permettre cet accès.

## Problématique 2 : Les difficultés d'insertion professionnelle pour le public BPI jamais scolarisé

Le Préfet, Délégué Interministériel à L'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés mentionnait lors de la Journée Régionale "Accompagner le parcours professionnel des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires d'une protection internationale"<sup>4</sup> l'augmentation récente du nombre des personnes BPI jamais scolarisées qui arrivent en France. Ce phénomène exige une nouvelle approche en ce qui concerne leur intégration professionnelle, certains dispositifs actuels n'étant pas adaptés à leurs besoins spécifiques. Nos adhérent.e.s ont également signalé l'insuffisance de programmes appropriés pour les personnes non-lectrices et non-scriptrices ou jamais ou très peu scolarisées.

## Recommandations :

- Mettre en place des parcours d'apprentissage du français et des savoirs de base dédiés aux personnes non scolarisées dans leur pays d'origine, non-lectrices et non-scriptrices avec une pédagogie adaptée ;
- Ouvrir la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle à ces formations.

## Problématique 3 : La période de la demande d'asile n'est pas utilisée pour favoriser l'insertion professionnelle

Pendant les 6 premiers mois de la demande d'asile, les personnes n'ont pas le droit au travail ou à une formation professionnelle<sup>5</sup>. Après cette période, l'accès au marché du travail peut être autorisé pour la personne en demande d'asile, mais plusieurs freins administratifs empêchent l'accès effectif à ce droit, y compris le refus systématique des entreprises d'embaucher ces personnes. En outre, l'Etat ne finance pas des programmes d'apprentissage du français pour les demandeur.se.s d'asile et l'offre actuelle proposée par d'autres acteurs n'est pas suffisante. Une fois leur statut reconnu, les bénéficiaires d'une protection internationale se trouvent dans une situation socio-économique précaire, sans connaissances suffisantes de langue française et sans formation ou expérience professionnelle reconnue en France.

---

<sup>4</sup> Journée Régionale 21/10/2021 - Table Ronde enjeux de l'accompagnement du parcours pro des BPI - YouTube

<sup>5</sup> Articles L554-1 à L554-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : [Chapitre IV : CONDITIONS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL \(Articles L554-1 à L554-4\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

L'Article 4 du nouveau Projet de Loi Asile et Immigration porte sur l'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile ressortissant.e.s de pays bénéficiant d'un taux élevé de protection. La Fédération des acteurs de la solidarité porte une proposition plus large d'accès au marché du travail pour tou.te.s les demandeur.se.s d'asile dès le dépôt de la demande. Cet accès au marché du travail pour les demandeur.se.s d'asile fait partie de la contribution de la FAS au Projet de Loi<sup>6</sup>.

### Recommandations :

- Développer un soutien public pour les cours de français à destination des demandeur.se.s d'asile ;
- Reconnaître et rendre effective le droit à la formation professionnelle et au travail de tou.te.s les demandeur.se.s d'asile et, dans l'attente, mieux informer les entreprises du droit au travail des demandeur.se.s d'asile étant dans cette procédure de plus de 6 mois.

## Problématique 5 : Le besoin d'une meilleure coopération entre les acteurs de l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale sur le territoire d'Île de France

Nous saluons tous les efforts qui ont déjà été mis en place pour améliorer l'intégration des personnes BPI en IDF par les instances publiques, les associations, les organisations, les entreprises, les fédérations, et tou.te.s les autres acteur.trice.s (notamment via les comités de pilotage départementaux de la politique d'intégration). Dans nos échanges avec les adhérents, nous avons repéré le besoin d'améliorer encore plus ce travail collaboratif, surtout en ce qui concerne la mise en relation des personnes BPI avec les employeurs et la coordination et communication entre les différent.e.s acteur.trice.s pour mieux orienter les personnes.

### Recommandations :

- Renforcer la coopération entre l'OFII et Pôle Emploi et mettre en place de référent.e.s BPI dans toutes les agences Pôle Emploi ;
- Mettre en place des instances de coordination autour de l'intégration des personnes BPI à l'échelle régionale incluant les représentant.e.s des associations.

---

<sup>6</sup> [202212-Contribution-concertation-PJL-immigration-VF-pdf \(federationsolidarite.org\)](#)

## Problématique 6 : L'absence de réseau et la méconnaissance du marché de travail français

La plupart du temps, ayant vécu des parcours très précaires dès leur arrivée, les personnes BPI n'ont pas eu les conditions et les connaissances nécessaires pour créer un réseau professionnel en France et ne connaissent pas le marché de travail français. Cette situation freine la capacité des personnes BPI à s'orienter dans le milieu professionnel et à trouver les contacts, les services, les formations ou les offres d'emploi dont elles ont besoin.

Plusieurs projets d'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale qui englobe cet aspect ont été déjà mis en place avec notamment le soutien du Plan Investissement Compétences pour l'Intégration Professionnelle des Réfugiés (PIC IPR). Nous nous inquiétons de l'absence de renouvellement des financements pour certains de ces programmes pourtant fort utiles.

### Recommandations :

- Développer et financer plusieurs programmes d'accompagnement vers l'insertion professionnelle et de mise en réseau.

## L'accès à l'apprentissage du français<sup>7</sup>

La barrière de la langue constitue une barrière centrale dans l'intégration des personnes BPI, tant en termes d'accès à un emploi que dans la réalisation d'autres procédures administratives qui ouvrent l'accès à d'autres droits sociaux. La formation linguistique n'étant disponible qu'après l'obtention de la protection internationale, les personnes BPI se trouvent dans une situation particulièrement difficile.

D'un côté, la formation linguistique dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) vise seulement le niveau A1 qui n'est pas suffisant pour intégrer la plupart des emplois ou des formations professionnelles. D'un autre côté, les adhérent.e.s ont remonté le fait que les formations proposées dans le cadre du CIR varient considérablement par rapport à leur qualité

Ainsi, beaucoup de personnes BPI valident cette formation sans atteindre réellement le niveau A1. En conséquence, les réfugié.e.s doivent trouver une formation linguistique à visée professionnelle rémunérée ou une formation linguistique cumulable avec les horaires de leur travail. Il faut saluer le développement de formations complémentaires au CIR, financées par l'OFII pour l'atteinte du niveau A2 ou B1, mais ces formations mériteraient d'être plus développées et la communication sur ces opportunités améliorée. De plus, ces formations complémentaires ne répondent malheureusement pas aux besoins des personnes n'ayant pas atteint le niveau A1.

Il est généralement problématique pour les personnes BPI de trouver des formations adaptées à leur emploi du temps quand elles sont engagées dans une activité salariée, y compris dans le cas du parcours d'insertion. Le manque de solutions de garde d'enfant et les inégalités territoriales en termes d'offre de formation linguistique s'ajoutent également à la liste des obstacles pour les personnes BPI.

---

<sup>7</sup> Pour en apprendre plus, consultez la restitution de la journée régionale « Accompagner le parcours professionnel des personnes primo-arrivantes et Bénéficiaires d'une Protection Internationale » disponible ici : [Restitution-ateliers.pdf \(federationsolidarite.org\)](#). Une partie des éléments traités dans cette partie furent repris de ce document.

## Recommandations :

- Développer la formation linguistique à visée professionnelle ;
- Diversifier l'offre de formation linguistique en développant notamment une offre accessible aux personnes ayant des contraintes horaires liées à une activité salariée ;
- Développer l'offre de formation linguistique en entrée et sortie permanente tout en continuant de développer les formations qui fonctionnent par session en complément ;
- Développer des solutions de garde d'enfant pour les personnes qui suivent des formations linguistiques ;
- Homogénéiser en termes de qualité les formations dans le cadre du CIR ;
- Développer les formations complémentaires au CIR pour viser des niveaux de français supérieurs au niveau A1 ;
- Encourager le développement d'une offre de formation linguistique mutualisée entre structures du DNA et CPH, avec un soutien financier de l'Etat, notamment, dans les territoires de grande couronne où l'offre de formation linguistique territoriale peut être faible ;
- Développer une offre de formation en aller-vers dans les structures du DNA et CPH éloignées des transports en commun et lieux de formation ;
- Faciliter l'apprentissage de la langue dès la demande d'asile qui permettrait des parcours d'intégration plus rapides des personnes BPI ;
- Développer des formations professionnelles accessibles avec un petit niveau de français (type POEC linguistiques).



# Freins périphériques à l'emploi

## Problématique 1 : L'accès au logement ou hébergement

Actuellement, une part importante des personnes BPI n'ont pas accès à l'hébergement ou au logement, restant effectivement sans abri après la reconnaissance de leur statut. Selon l'enquête "Les oubliés du droit d'asile" réalisée en 2021 sur les conditions de vie et l'accès aux droits des exilés fréquentant 5 structures d'accueil à Paris, 32% des personnes bénéficiaires d'une protection internationale rencontrées dans les lieux d'accueil de jour dormaient à la rue ou en squat et n'avaient pas aucune ressource. Cette situation est extrêmement inquiétante alors que l'accès à un toit est vital pour la réalisation et le maintien de tous les autres droits, pour la survie et la dignité de la personne.

Ensuite, l'orientation vers les nouvelles places en CPH est possible uniquement depuis les Centres d'Accueil et d'Examen des Situations Administratives (CAES), depuis les structures temporaires de mise à l'abri, ou depuis les structures du DNA. Ces modalités d'orientation, bien que répondant à un besoin réel, excluent de fait les personnes BPI non hébergées de l'orientation CPH.

En effet, l'OFII ne donne généralement pas suite aux demandes d'accès des personnes BPI non-hébergées à un hébergement en CPH. Pourtant, 20% des personnes concernées par les mises à l'abri depuis des campements sont BPI<sup>8</sup>.

De plus, la présence de 29% de personnes BPI dans les structures de mise à l'abri temporaire rend également nécessaire le fait d'avoir un taux d'encadrement suffisant pour que les équipes sociales puissent accompagner les personnes BPI dans leurs démarches d'accès au logement<sup>9</sup>.

Quant à l'accès au logement des personnes BPI en Île-de-France, la principale difficulté est souvent celle de l'insuffisance de logements accessibles aux personnes ayant un faible niveau de ressource. Selon les chiffres de diagnostic réalisés par le GIP HIS en 2019, la grande majorité du public hébergé dans les structures du DNA n'a accès ni à l'emploi, ni à une formation (seuls 24,4% ont un emploi), or les sorties vers le logement nécessitent des moyens financiers<sup>10</sup>.

### Recommandations :

- Développer le nombre de places en CPH pour répondre aux besoins des personnes BPI actuellement à la rue ;
- Prévoir des modalités d'orientation vers les CPH des personnes BPI non hébergées depuis les accueils de jour ou encore les SPADA ;
- Permettre la réévaluation de la situation des personnes BPI non éligibles aux CPH, présentes dans les CAES, les dispositifs de mise à l'abri temporaires ou fréquentant les accueils de jour, mais qui accepteraient une orientation vers ce dispositif ;
- Créer des places LGBT+ en CPH, former les CPH à l'accueil de ce public et financer ces places ;
- Pérenniser la mission du GIP HIS de relogement des personnes BPI hébergées dans le DNA et en CPH ;

<sup>8</sup> [Contribution - SRADAR 2022 FAS IdF.pdf](#)

<sup>9</sup> Idem

<sup>10</sup> [Intégration des réfugiés franciliens - GIP Habitat](#)

- Ouvrir le dispositif Louez Solidaire Réfugiés aux réfugié.e.s non hébergé.e.s ;
- Développer l'offre de logements sociaux accessibles aux personnes les plus démunies en Île-de-France, surtout en amplifiant à l'échelle régionale le nombre de logements PLUS et PLAI financés ;
- Poursuivre l'accompagnement des personnes qui le souhaitent dans leur projet de mobilité vers la province, sans que cela soit imposé, au sein de programmes tels EMILE ;
- Faciliter l'obtention du permis de conduire pour les personnes en soutenant les dispositifs d'auto-école sociale et de formation au code accessible aux personnes allophones.

## Problématique 2 : L'accès aux services de santé

Les personnes migrantes présentes sur le territoire francilien, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, rencontrent plusieurs difficultés dans leur accès à la santé : une méconnaissance du système de santé, la barrière de la langue, les différences de représentations ou encore leur situation de précarité en France<sup>11</sup>.

### Recommandations<sup>12</sup> :

- Déployer une offre d'interprétariat en santé à destination tant des professionnel.le.s libéraux.ales que des structures hospitalières ;
- Faciliter le maintien des droits à une couverture maladie en cas de changement de domiciliation et permettre le transfert de dossiers entre caisses dans des délais restreints sans que ce transfert n'affecte les délais d'ouverture des droits ;
- Faciliter la mise en place d'une coordination territoriale de l'accès aux soins et aux professionnels de santé en veillant à l'équité territoriale afin de garantir une effectivité d'accès aux soins de proximité à chaque personne ;
- Mettre en place des outils et espaces de mutualisation et d'échanges de bonnes pratiques entre acteurs de l'hébergement pour faciliter l'accès aux soins et aux droits des personnes ;
- Garantir l'intervention des Équipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) dans les structures d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile ou bénéficiaires d'une protection internationale pour effectuer un premier diagnostic et une orientation des personnes vers une structure de soins adaptée le cas échéant ;
- Renforcer les moyens des Centres médico-psycho-pédagogique (CMPP) pour augmenter leur accessibilité en restreignant les délais de prise en charge des personnes et en augmentant les possibilités d'orientation vers ces dispositifs ;
- Renforcer l'accessibilité des Centres médico-psychologique (CMP) notamment en développant le recours à l'interprétariat médical professionnel, en assouplissant les règles de sectorisation pour les personnes en errance et, lorsque nécessaire, en adaptant les moyens des CMP aux besoins de soins en santé mentale sur le territoire du secteur.

<sup>11</sup> [colloquesantemigrants-actes-corriges.pdf \(federationsolidarite.org\)](#)

<sup>12</sup> Idem

## Problématique 3 : Les freins administratifs

A travers un appel à remonter les difficultés liées à l'Administration Numérique pour les Étrangers en France (l'ANEF) pour l'accès aux titres de séjour ou titres de voyage des personnes BPI et les membres de leur famille, les adhérent.e.s de la Fédération des acteurs de la solidarité Île-de-France ont signalé un nombre important des dysfonctionnements. Le recensement de l'ensemble de ces problèmes fut remonté à la DGEF par la Fédération des acteurs de la solidarité nationale. Certaines de ces difficultés ayant un fort impact sur l'intégration des réfugiés sont reprises ci-dessous. La première difficulté concernant les Attestations de Prolongation d'Instruction (API) délivrées par l'ANEF est le fait qu'elles ne soient pas renouvelées automatiquement par l'ANEF ou les Préfectures. Les adhérent.e.s de la Fédération des acteurs de la solidarité Île-de-France font également remonter des délais anormalement longs dans la délivrance des titres de séjours (parfois plus de 18 mois). Les difficultés liées au renouvellement des API et délais d'obtention des titres de séjour représentent un des principaux freins à l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Il est à noter également qu'il n'existe pas de fonctionnalité sur le site de l'ANEF pour demander le renouvellement des API. Les adhérent.e.s de la Fédération des acteurs de la solidarité Île-de-France constatent de nombreux blocages dans l'accès aux droits avec les API. Et notamment des difficultés dans l'accès à l'emploi (et perte d'emploi en cas de non renouvellement des API), le fait que les CAF ne reconnaissent toujours pas les API, le refus d'inscription à Pôle Emploi avec une API, le refus de l'API pour l'ouverture d'un compte en banque (ce qui bloque l'ouverture des droits CAF pour les personnes n'ayant pas ouvert de compte en banque durant la demande d'asile), des blocages dans le renouvellement des cartes vitales ou dans l'ouverture des droits CSS, des blocages pour la déclaration de revenus aux services des impôts avec une API, le refus d'attribution d'un logement social car API non reconnue pour le membre d'un couple de BPI, et plus encore. En outre, plusieurs difficultés d'ordre technique sur le site de l'ANEF ont été citées par les adhérent.e.s : des blocages sur la création de compte ANEF et la demande de titre surtout en ce qui concerne la demande de carte de résident en tant que conjointe de réfugiée pour celles ou ceux arrivés via la réunification dont le visa a expiré, des problèmes de création de compte et de demande de titre de séjour pour les membres de famille des personnes protégées n'ayant pas de n° AG-DREF, la non reconnaissance de la protection internationale par le site de l'ANEF (messages d'erreur qui apparaissent), l'impossibilité de faire une demande de changement d'adresse sur une API, et plus encore. Par ailleurs, l'ANEF renvoie vers les Préfectures qui ne répondent pas toujours et la section "Nous Contacter" n'est pas adaptée aux personnes BPI en première demande de titre. Nous avons observé un manque d'information des entreprises concernant le récépissé de demande de titre mentionnant la reconnaissance de la protection internationale ou l'attestation de prolongation d'instruction. Ces acteurs ne sont souvent pas au courant que ces documents sont recevables comme justificatif d'identité et de régularité du séjour.

## Recommandations :

- Mettre en place un contact privilégié pour les Associations au sein des Préfectures qui pourra apporter des solutions pour les difficultés rencontrées lors des procédures liées à l'ANEF ;
- Permettre le renouvellement d'une attestation de prolongation d'instruction en amont de l'expiration (et non le jour même de la date expiratoire) pour éviter les coupures de droits ;
- Optimiser le site de l'ANEF pour mieux répondre aux besoins des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, les membres de leur famille, des demandeur.se.s d'asile et des personnes primo-arrivantes et éviter les blocages ;
- Informer l'ensemble des acteurs impliqués dans l'intégration des personnes BPI (Pôle Emploi, les CAF, les banques, les bailleurs sociaux, les entreprises, etc.) sur la situation administrative des personnes BPI (par exemple : droit au séjour, le numéro de sécurité sociale, la recevabilité des API comme justificatif d'identité et de régularité du séjour, et les difficultés liées à l'ANEF qui peuvent être rencontrées par une personne BPI).

## Problématique 4 : L'accès à la domiciliation

Les associations en Île-de-France signalent une saturation des services et une inadéquation entre l'offre de domiciliation et la demande. L'absence de service de domiciliation, les difficultés d'accès, l'appréciation restrictive des preuves de lien avec la commune et l'application de conditions illégales et/ou discriminatoires par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) rendent particulièrement difficile l'ouverture de ce droit pour de très nombreuses personnes en situation de précarité. On observe également que les CCAS de certaines communes refusent de domicilier des personnes réfugiées précédemment accompagnées en SPADA. De plus, les associations signalent des ruptures fréquentes de domiciliation et donc de droits pour les personnes exilées arrivées au terme de l'obligation légale de domiciliation en SPADA (6 mois pour les BPI). Concernant les personnes hébergées en structures financées par l'Etat, même si cela est mentionné par leur cahier des charges, elles ne sont pas toujours en mesure de proposer une domiciliation. Les personnes doivent alors trouver une domiciliation alternative.

## Recommandations :

- Assurer le respect du cadre légal par les CCAS/CIAS et garantir l'opposabilité du droit à la domiciliation ;
- Garantir une articulation entre la domiciliation durant la demande d'asile et la domiciliation de droit commun sans rupture de droit ;
- Garantir un accès facilité pour toutes et tous à la domiciliation : traduction et rédaction en FALC des supports de la DGCS, possibilités de recourir à l'interprétariat, garantir un accueil physique ;
- Rappeler le devoir des structures d'hébergement de domicilier les personnes accueillies.

## Problématique 5 : L'accès à un accompagnement social de droit commun n'est pas effectif pour tou.te.s les bénéficiaires d'une protection internationale

Selon l'enquête "Les oubliés du droit d'asile", 59% des personnes bénéficiaires d'une protection internationale interrogées considèrent ne pas avoir accès à un.e travailleur.se sociale. La difficulté d'accès à un accompagnement social global et adapté à ce public est due à de multiples facteurs.

Une fois la protection internationale obtenue, le changement du statut administratif de la personne entraîne une perte du bénéfice des droits propres aux personnes en demande d'asile, y compris l'accompagnement par un dispositif dédié aux demandeur.se.s d'asile (CADA, HUDA, SPADA). A la sortie de ces dispositifs, le relais de prise en charge par une autre structure adaptée n'est pas systématique. En outre, plusieurs obstacles entravent l'appel aux services sociaux de proximité (Permanence Social d'Accueil, Centre Communal d'Action Social) : la difficulté de remplir les critères d'accès (besoin de fournir un justificatif de présence sur le territoire de la commune, d'une attestation de domiciliation de droit commun non-liée à la demande d'asile - ce qui est une problématique courante pour les personnes réfugiées), la saturation des services, la barrière de la langue qui empêche la réalisation des premières démarches administratives pour accéder à un hébergement, logement ou emploi (un résultat direct de l'absence des cours de français avant l'obtention du statut) et la méconnaissance de ces services sociaux de proximité (83% des personnes réfugiées sans abris déclarent ne pas connaître les permanences sociales d'accueil qui sont chargées de l'accompagnement des personnes sans domicile sur le territoire parisien selon l'enquête "Les oubliés du droit d'asile")<sup>14</sup>.

### Recommandations :

- Faciliter l'accès effectif à un accompagnement social de droit commun en renforçant les moyens des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- Assurer le relais de prise en charge des personnes BPI par une structure adaptée à leurs besoins à la sortie des dispositifs du DNA, prenant en compte les difficultés liées à l'accès à une domiciliation et à leur mobilité sur le territoire francilien ;
- Familiariser le public BPI avec les services sociaux de proximité avant leur sortie du DNA ;
- Faciliter le recours à l'interprétariat dans les structures d'accompagnement social du droit commun.

---

<sup>14</sup> <https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/12/Rapport-oublidroitasile-2021-vfinale-web-sansreco.pdf>

## Problématique 6 : L'accès à la formation numérique

Les personnes BPI rencontrent souvent des difficultés dans l'utilisation des outils numériques. La récente dématérialisation des démarches administratives rend la maîtrise de ce domaine impérative. Toutefois, nous observons des difficultés d'articulation entre les formations au domaine du numérique et les formations linguistiques et professionnelles. Il serait nécessaire de penser des formations qui puissent mieux s'articuler entre elles et/ou proposer des modules de formation au numérique dans certaines formations linguistiques ou professionnelles<sup>15</sup>.

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) a élaboré, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, une Stratégie de lutte contre la fracture numérique traduite par le lancement d'un appel à projets commun avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et par une enquête sur les usages numériques des personnes réfugiées<sup>16</sup>. La Fédération salue les efforts de l'Etat dans ce domaine ainsi que les projets mis en place par nombreux acteurs.

Parmi les difficultés rencontrées par les réfugié.e.s dans l'utilisation du numérique relevées par cette enquête se distinguent la barrière de la langue, les difficultés à appréhender un site web et la gestion de compte et de mots de passe. Par ailleurs, considérant que la majorité de l'échantillon consiste en personnes BPI logées ou hébergées (le pourcentage des personnes BPI sans abris est de 7%), on peut imaginer que les problématiques d'accès au numérique des personnes réfugiées à la rue sont encore plus lourdes.

Le besoin de médiation et formation au numérique et d'accès au matériel et à la connexion, ainsi que la nécessité d'un dispositif d'accueil physique pour répondre aux questionnements numériques des usagers sont cités dans l'enquête et sont également reconnus par la Fédération.

### Recommandations :

- Développer et financer des formations plus souples dans le domaine du numérique et qui peuvent être cumulées avec d'autres formations ou avec un emploi ;
- Assurer l'accès au matériel et à la connexion.

---

<sup>15</sup> [Retour sur la Journée Régionale : « Accompagner le parcours professionnel des personnes primo-arrivantes et Bénéficiaires d'une Protection Internationale » - Fédération des acteurs de la solidarité \(federationsolidarite.org\)](#)

<sup>16</sup> [L'inclusion numérique des personnes réfugiées \\* Diair \(accueil-integration-refugies.fr\)](#)

## Problématique 7 : L'accès à l'enseignement supérieur <sup>17</sup>

La reprise d'études, bien que très importante pour l'intégration d'un métier qui correspond aux souhaits des personnes, peut être très difficile pour les réfugié.e.s. Pour intégrer un cursus de formation l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) un niveau B2 en français est généralement exigé, ainsi que d'attester de son niveau d'études préalable.

L'inscription, ainsi que les autres démarches pour obtenir un logement social étudiant ou une bourse, doit être faite par la personne.

Il est nécessaire de préciser qu'un accompagnement pour l'inscription est possible à travers l'initiative gouvernementale "Welcome Refugees". Toutefois, le niveau de langue exigé représente un obstacle dans l'accès à l'enseignement supérieur et les démarches administratives pour l'accès aux droits sociaux peuvent être problématiques pour les personnes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement.

### Recommandations :

- Généraliser les diplômes universitaires "PASSERELLE" dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en Français Langue Etrangère (FLE) et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant.
- Soutenir le développement des permanences associatives d'aide à la reprise d'étude pour les personnes BPI.

## FOCUS : L'accès à l'emploi des femmes bénéficiaires d'une protection internationale

Les femmes bénéficiaires d'une protection internationale rencontrent des obstacles additionnels dans l'accès à l'emploi, notamment liées à la maternité.

Le Rapport National 2021 "L'intégration des femmes migrantes en France : politiques et mesures" cite plusieurs freins auxquels les femmes migrantes (y compris bénéficiaires d'une protection internationale) font face : "insuffisante maîtrise du français, faiblesse du niveau scolaire pour certaines, méconnaissance du service public de l'emploi, contraintes familiales, dont la garde des enfants, mobilité réduite, etc." <sup>18</sup>

En effet, l'absence de solutions de garde d'enfant figure dans ce rapport et dans les échanges de la Fédération avec ses adhérents parmi les principaux défis identifiés dans l'accès au marché du travail et aux formations, y compris dans le cadre du CIR. Nos adhérent.e.s ont signalé le fait que les offres d'emploi ou de formation ne correspondent souvent pas aux conditions de santé de certaines femmes pour lesquelles les métiers impliquant un effort physique significatif ne sont pas appropriés.

<sup>17</sup> Pour en savoir plus, consulter la fiche "La reprise d'études" du [Guide-emploi-formation-primos-SIAE-1-relu.pdf \(federationsolidarite.org\)](#)

<sup>18</sup> [Integration\\_Rapport\\_national\\_2021\\_du\\_Point\\_de\\_contact\\_francais\\_du\\_REM.pdf](#)

Par ailleurs, certaines femmes ont une activité dans le secteur informel qui n'est pas valorisé dans leur insertion professionnelle. Une inadéquation entre les offres d'emploi et formation proposées aux femmes BPI, le plus souvent dans les secteurs en tension, et les qualifications et souhaits de ces femmes a également été rapportée par nos adhérent.e.s.

Bien que nous n'ayons pas de statistiques concernant les femmes BPI dans cette situation, les chiffres concernant les femmes dépourvus d'hébergement dans la période pré et postnatale restent très inquiétants. Selon un rapport d'Observatoire de Samusocial sur la période 2016-2018, 80% des femmes enceintes sollicitant le 115/SIAO à Paris sont de nationalité étrangère, dont 60% en situation administrative précaire, entre 13% et 15% régularisées et entre 9% et 12% sont en cours de régularisation<sup>19</sup>.

Plus récemment, le Baromètre d'activité SIAO 75 indique qu'en décembre 2022, 421 femmes enceintes ont sollicité le 115 ou le Pôle Habitat, dont 43% étaient en situation de rue et 347 femmes sortantes de maternité ont sollicité ces services, dont 25% en situation de rue. Les échanges avec nos adhérents ont confirmé que les femmes bénéficiaires d'une protection internationale rencontrent en plus tous les difficultés déjà citées, y compris des difficultés dans l'accès au logement et hébergement, ainsi qu'aux services de santé et de domiciliation, le déclassement professionnel, la faible maîtrise de la langue et l'illettrisme, des problèmes d'accès en transports en commun aux lieux de formation et de travail, la liste n'étant pas exhaustive.

## Recommandations :

- Développer de services de garde d'enfant par les structures qui proposent des offres d'emploi ou de formation professionnelle et linguistique pour les femmes bénéficiaire d'une protection internationale, ainsi que dans le cadre du CIR ;
- Développer des formations professionnelles et linguistiques en tenant compte des contraintes horaires des femmes ayant de jeunes enfants ;
- Faciliter l'accès aux métiers en concordance avec les souhaits et les qualifications des femmes bénéficiaires d'une protection internationale, en prenant en considération leurs vulnérabilités additionnelles, surtout en terme de santé ;
- Développer les dispositifs permettant d'assurer aux femmes qui en sont dépourvues un hébergement en période prénatale et postnatale afin d'éviter qu'elles ne soient en situation de rue durant ces périodes ;

Les dispositifs d'hébergement ainsi mis en place doivent garantir aux femmes et à leurs enfants un accompagnement social global et adapté, la possibilité d'accéder aux soins et une continuité de l'hébergement tant qu'une solution d'orientation adaptée ne leur a pas été proposée ;

Nous invitons les lecteurs et lectrices de ce document à considérer toutes les problématiques analysées et solutions proposées hors ce focus comme applicables également aux femmes bénéficiaires d'une protection internationale.

---

<sup>19</sup>[RAPPORT\\_FEMMEENCEINTE\\_FIN.pdf](#)



## FOCUS : L'accès à l'emploi des femmes bénéficiaires d'une protection internationale

Les jeunes bénéficiaires d'une protection internationale rencontrent à leur tour des vulnérabilités spécifiques. Les adhérent.e.s de la Fédération ont signalé la difficulté de repérage et le manque de connaissance des dispositifs existants pour l'intégration professionnelle des jeunes BPI, ainsi que leur faible maîtrise de la langue. Ensuite, il s'avère que ces jeunes n'ont souvent pas accès à un abonnement téléphonique stable et ne sont pas autonomes dans leurs démarches numériques. A la sortie du Dispositif National d'Accueil, de nombreux.euses jeunes n'ont pas les ressources nécessaires pour intégrer un Foyer Jeunes Travailleurs, même avec le CEJ ou le CEJR et n'ont pas le droit au Revenu de solidarité active avant l'âge de 25 ans. De plus, ces jeunes ont des difficultés à obtenir une domiciliation administrative en continuité de leur domiciliation asilaire.

### Recommandations :

- Améliorer la collaboration et la communication entre les acteurs associatifs, Pôle Emploi et les Missions Locales sur les dispositifs existants. La Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France a mis en place des réunions d'échanges entre l'Association Régionale des Missions Locales Île-de-France et les associations sur l'accompagnement des jeunes BPI et demandeurs.se.s d'asile. La mise en place d'un.e référent.e pour ce public au sein des Missions Locales et des rencontres régulières entre les acteurs font partie des solutions proposées par les adhérents.
- Augmenter le financement des formations adaptées au jeune public afin d'y intégrer, lorsque c'est nécessaire, une composante numérique ;
- Poursuivre le développement des formations proposées dans le cadre des dispositifs de formation professionnelle de la Région IDF (action de remobilisation socio-professionnelle des jeunes, PRFE, Compétences de base, etc.) et des Écoles de la 2<sup>de</sup> Chance en renforçant les moyens ;
- Permettre l'accès au Service Civique dès la demande d'asile ;
- Permettre l'accès au RSA des jeunes de moins de 25 ans ;
- Faciliter l'obtention d'une domiciliation administrative pour les jeunes BPI en continuité de leur domiciliation asilaire.

Nous invitons les lecteurs et lectrices de ce document à considérer toutes les problématiques analysées et solutions proposées hors ce focus comme applicables également aux jeunes bénéficiaires d'une protection internationale.